

CHAMPAGNAC-LA-PRUNE

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05 Juin 2026

Présents : Christelle BIDAULT, Grégoire NAVEZ, Mickael MATAS, Michel DUBOIS, Sylvie ESPARGILIERE, Sandra FAUCHER, Martine MAIGROT, Bruno BRINDEL

Excusés : Cécile BROUSSEAU (procuration Mickael MATAS), Coralie LAIR (procuration Grégoire NAVEZ), Youri PLANTADE (procuration Christelle BIDAULT)

Ordre du jour

- Approbation du procès-verbal du 29 avril 2026
- Désignation du secrétaire de séance
- Élections sénatoriales - Désignation des délégués
- Délégation du Maire - modifications
- Commission de contrôle de la liste électorale

En préambule, Christelle acte de l'achat de la Licence IV pour un montant de 7 000€ + 484,26€ de frais.

Elle nous informe également que 2 familles viennent pour visiter le restaurant multiservices. L'une est originaire des Pyrénées Orientales et l'autre de Béziers. Toutes les deux sont du métier.

Désignation d'un secrétaire de séance : Sandra FAUCHER

Approbation du procès-verbal du 29 avril 2026 et 30 mai 2026 :

Résultat du vote ➤ Pour : 11

Décisions du Maire prises en vertu des délégations données par le Conseil municipal

Dépenses de fonctionnement :

Facture Monteil : 170.21€ vêtement agent

Super U : 85.77€ : 27kg de croquettes

SARL Bachellerie : 221.93€ + 225.83€ = intervention WC 24 Grand'Rue + intervention mitigeur 4 impasse Lafont

Cis ista : 293.33€

Groupama : 3 215.57€ assurance 2026 (Kangoo + Ford + responsabilité)

Single Bike : facture La Feuille Champrunoise : 240€

VAYRE : 1 010.48€

Recette remboursement : cloches 1 793.46€ et pare-brise 298.69 €

Dépenses d'investissement :

Pour information : Pas de factures payées pour le multiservices à ce jour.

Recette :

CD19 : solde douche logement 589€

Remboursement TVA investissement : 5 899.83€

DCM 2026-026 : Élections sénatoriales - Désignation des délégués

Le Conseil municipal s'est réuni en l'hôtel de ville, le 5 juin 2026 à 18h26.

Vu le décret no 2026-301 du 21 avril 2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs,

Vu la circulaire du ministère de l'intérieur NOR : INTP2611651C relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et établissement du tableau des électeurs sénatoriaux,

a) Composition du bureau électoral

Mme le Maire indique que le bureau électoral est composé par les deux membres du Conseil municipal les plus âgés à l'ouverture du scrutin et des deux membres présents les plus jeunes, il s'agit de : Mme Martine MAIGROT et Mme Sylvie ESPARGILIERE / M. Grégoire NAVEZ et M. Mickael MATAS

La présidence du bureau est assurée par le maire.

b) Les candidatures enregistrées :

BIDAULT Christelle

Mme le maire rappelle l'objet de la séance qui est l'élection du (ou des délégués) en vue des élections sénatoriales.

Le maire indique que doivent être élus 1 délégué et 3 suppléants.

Après enregistrement du ou des candidatures, il est procédé au vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 11
- bulletins blancs ou nuls : 1
- suffrages exprimés : 10
- majorité absolue : 6

c) Élection du délégué (ou des délégués)

Ont obtenu :

- Mme Christelle BIDAULT : 10 voix

Mme Christelle BIDAULT ayant obtenu la majorité absolue est proclamée élu en qualité de déléguée pour les élections sénatoriales.

d) Élection des suppléants

NB : la même démarche est conduite pour l'élection des suppléants.

- Mme Martine MAIGROT : 10 voix

- M. Grégoire NAVEZ : 10 voix

- M. Mickael MATAS : 10 voix

Mme Martine MAIGROT, M. Grégoire NAVEZ et M. Mickael MATAS ayant obtenu la majorité absolue sont proclamés élus en qualité de délégués suppléants pour les élections sénatoriales.

~~Résultat du vote ➔ Pour : 11~~

DCM 2026 027 : Délégation du Maire - modifications

Madame le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au Conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à Madame le Maire les délégations suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux.

~~2° De procéder, dans les limites fixées au Conseil municipal soit 100 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au I de l'article L 1618-2 et au a de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.~~

2° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant est inférieur à 5 000 € TTC ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

3° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.

4° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.

5° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.

6° De prononcer à la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.

7° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.

8° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €.

9° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts.

10° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes.

11° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.

12° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire pour les opérations dont le montant n'excède pas 5 000 € et lorsqu'elles présentent un intérêt communal en matière d'aménagement, de préservation du patrimoine communal ou de maintien des équipements et services publics.

13° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ; cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions.

14° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € par sinistre.

15° De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local.

16° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du Code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles dans les conditions fixées par le Conseil municipal pour les opérations présentant un intérêt communal en matière d'aménagement, de préservation du patrimoine communal ou de maintien des équipements et services publics, lorsque le montant de l'acquisition n'excède pas 5 000 €.

17° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Résultat du vote ➤ Pour : 11

DCM 2026 028 : Commission de contrôle de la liste électorale

Madame le Maire rappelle que la commission de contrôle est constituée de 5 conseillers municipaux volontaires pris dans l'ordre du tableau et prêts à participer aux travaux de la commission, dont

- 3 conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges
- 2 conseillers municipaux appartenant à la seconde liste

- ou 1 conseiller municipal de chaque autre liste (si 3 listes)

Chaque titulaire aura un suppléant désigné dans les mêmes conditions.

Il est donc dans votre intérêt de désigner au moins un suppléant pour chaque délégué afin d'assurer le fonctionnement de votre commission de contrôle.

LISTE des CONSEILLERS prêts à participer aux travaux de la commission :

Intitulé de la liste majoritaire	NOM	Prénom	
« Ensemble pour Champagnac »	ESPARGILIERE	Sylvie	titulaires
	DUBOIS	Michel	
	FAUCHER	Sandra	
	LAIR	Coralie	suppléants
	PLANTADE	Youri	

Intitulé de la seconde liste	NOM	Prénom	
« Vous écouter, communiquer et agir ensemble »	MAIGROT	Martine	titulaires
	BRINDEL	Bruno	
			suppléants

Résultat du vote ➤ Pour : 11

DCM 2026 - 029 : Proposition des délégués au syndicat des Deux Vallées - Modification

Vu la délibération du 21 mars 2026

Le Conseil municipal ne décide pas de procéder à l'élection des membres pour siéger au syndicat de Tulle Agglo mais propose les représentants ci-dessous à Tulle Agglo pour siéger au syndicat des Deux Vallées :

- Christelle BIDAULT et Michel DUBOIS en titulaires
- Cécile BROUSSEAU et Mickael MATAS en suppléants

Résultat du vote ➤ Pour : 11

Questions diverses

1/ Restaurant multiservices

Des demandes de devis ont été effectuées pour une terrasse en pierre et en bois.

Il faudrait également penser à une solution évolutive en fonction des besoins du futur exploitant et de la municipalité.

Jordan DULTY a été sollicité pour une pergola en fer forgé et ainsi pour avoir une idée du cahier des charges. Il faudrait 2 devis supplémentaires.

Suite au débat sur la terrasse, Bruno propose qu'il serait judicieux que le projet de la halle soit pensée à cet endroit afin d'apporter une valeur ajoutée pour le futur exploitant.

2/ Panneaux d'affichage de la commune

À prévoir un panneau du point d'apport volontaire pour plus de visibilité des événements et autres informations.

Il est rappelé d'utiliser uniquement les punaises pour l'affichage.

3/ Mutualisation

Pourquoi ne pas envisager la venue d'un ferrailleur pour la récupération des carcasses et autres ferrailles qui traînent chez les administrés ?

L'idée est approuvée. Il faut maintenant trouver et interroger des prestataires.

4/ Repas convivial

La date du dimanche 6 septembre est arrêtée.

Des devis seront demandés auprès de différents prestataires : Le Tacot (Espagnac), Chez Gus (Tulle), Le Relais du Doustre (Saint-Bazile), Les Alex (Argentat), Mathias Bouyges (Saint-Pardoux) + viande à la broche si l'on décide de changer la formule.

5/ Animation Seniors Doustre Saint-Bonnette

Le compte-rendu de la réunion en date du 20/05 sera envoyé à l'ensemble des membres du Conseil afin que chacun puisse prendre connaissance du calendrier des événements sur l'année 2026.

6/ Transport

Sylvie propose de communiquer sur les invitations des manifestations communales un numéro de téléphone pour les personnes n'ayant pas de moyen de locomotion. Ainsi, il suffira de s'organiser entre nous pour assurer le transport des personnes concernées.

Séance levée à 19h55

Le Maire, Christelle BIDAULT

La secrétaire de séance, Sandra FAUCHER